

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1504

présenté par

M. Vercamer, M. Bournazel, Mme de La Raudière, M. Ledoux et M. Morel-À-L'Huissier

ARTICLE 19

Après l'alinéa 71, insérer l'alinéa suivant :

« 5° Les actions menées par un opérateur de compétences dans le cadre d'une convention-cadre de coopération conclue avec l'État conformément à l'article L. 6332-1. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent projet de loi prévoit la possibilité de conclure des conventions-cadre de coopération entre les opérateurs de compétences et l'État. Cet amendement vise donc à assurer leur financement sur la contribution unique dédiée à l'alternance.